

Le 11 décembre 2017

Honorable Deb Matthews  
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle  
900, rue Bay, 24<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2

**Objet : Consultation relative aux normes applicables à l'ensemble des programmes collégiaux en éducation de la petite enfance**

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est heureux de pouvoir contribuer à l'examen, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (le ministère), des normes applicables à l'ensemble des programmes collégiaux en éducation de la petite enfance. Nous remercions le personnel du ministère d'avoir inclus l'Ordre dans ce processus et d'avoir sollicité ses commentaires. Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec le gouvernement dans le cadre de cette importante initiative.

En vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la « Loi »), l'Ordre sert et protège l'intérêt du public en réglementant la profession de l'éducation de la petite enfance et plus de 52 000 éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) en Ontario. Son mandat consiste notamment à établir et maintenir des conditions d'inscription, y compris une exigence en matière d'études et de formation. À l'heure actuelle, le principal moyen de satisfaire aux exigences en matière d'études et de formation est d'obtenir un diplôme délivré dans le cadre d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Cela signifie que les diplômés de ces programmes satisfont automatiquement à l'exigence d'inscription en matière d'études et de formation pour s'inscrire à l'Ordre.

Dans ce contexte réglementaire, les normes du programme correspondent au niveau de connaissances, d'habiletés, d'attitudes et de comportements nécessaires pour exercer dans le secteur de la petite enfance de façon sécuritaire, professionnelle et compétente.

Compte tenu du rôle important des normes du programme, l'Ordre a préparé un rapport contenant huit recommandations, résumées ci-dessous, pour la nouvelle édition des normes en cours d'élaboration. Le rapport est joint à la présente et sera publié sur le site Web de l'Ordre.

1. Établir une exigence de stage obligatoire
2. Mettre l'accent sur la perspective réglementaire et l'intégrer à l'ensemble du programme
3. Accroître l'importance de la conduite professionnelle et éthique
4. Mettre l'accent sur le leadership
5. Accroître l'importance de l'apprentissage et du perfectionnement professionnel continu

6. Refléter tout l'éventail des parties prenantes auprès desquelles les EPEI s'engagent, et mettre l'accent sur les capacités à communiquer et à collaborer
7. Clarifier et distinguer les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle et les éléments connexes de performance
8. Mettre à jour les références à la législation, au *Code de déontologie et normes d'exercice* ainsi qu'à d'autres documents.

Beaucoup de choses ont changé dans le secteur de la petite enfance depuis que les normes actuelles des programmes d'éducation de la petite enfance ont été mises en œuvre en 2012. Au fur et à mesure que les milieux de travail deviennent de plus en plus complexes et dynamiques, les exigences relatives aux connaissances et à la pratique des EPEI continuent d'augmenter. Les recommandations de l'Ordre visent à actualiser les normes du programme afin qu'elles demeurent pertinentes et préparent adéquatement les étudiants à une pratique sécuritaire, compétente et professionnelle qui réponde aux besoins et aux intérêts actuels et émergents des enfants et des familles d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain.

À la lumière des changements dynamiques qui se produisent dans le secteur, l'Ordre entreprend une Initiative relative à l'entrée en exercice, qui porte sur les changements éventuels à apporter aux exigences d'inscription de l'Ordre. Plus précisément, l'Ordre pose la question suivante : « Être prêt à entrer en exercice en tant qu'éducatrice ou éducateur de la petite enfance, qu'est-ce que cela veut dire? » et l'envisage sous trois angles : ceux de la sécurité, de la compétence et du professionnalisme. Les réponses à ces questions pourraient amener l'Ordre à soumettre des propositions visant à modifier le *Règlement sur l'inscription* pris en application de la Loi.<sup>1</sup>

Nous sommes impatients de continuer à collaborer avec le ministère dans le cadre de cette initiative et de voir nos recommandations intégrées aux nouvelles normes des programmes collégiaux du secteur de l'éducation de la petite enfance. Nous serions heureux de discuter de nos recommandations et d'organiser des réunions à ce sujet. Veuillez communiquer avec Heidi Barnett, gestionnaire de projet et coordonnatrice générale au 416 961-8558, poste 339 ou à [heidib@ordre-epe.ca](mailto:heidib@ordre-epe.ca).

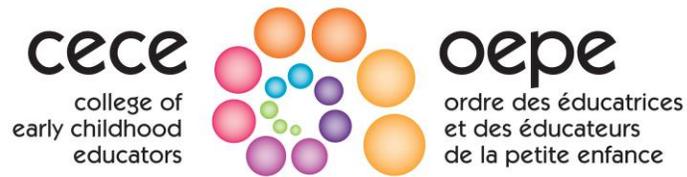
Veuillez agréer mes sincères salutations.

La registrateure et chef de la direction,  
Beth Deazeley  
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

c. c. Honorable Mitzie Hunter  
Ministre de l'Éducation

---

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur l'Initiative relative à l'entrée en exercice, visitez le site Web de l'Ordre à <https://www.college-ece.ca/fr/public/news/news/practice%20readiness%20initiative>.



Honorable Indira Naidoo-Harris  
Ministre responsable de la Petite enfance et de la garde d'enfants

Greg Orencsak  
Sous-ministre  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle

Bruce Rodrigues  
Sous ministre de l'Éducation et sous ministre responsable de la Petite enfance et de la  
garde d'enfants

Glenn Craney  
Sous-ministre adjoint  
Division de l'éducation postsecondaire  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle

Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants  
Ministère de l'Éducation

# **Rapport**

## **Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

### **Recommandations relatives aux nouvelles normes applicables à l'ensemble des programmes collégiaux en éducation de la petite enfance**

**Le 11 décembre 2017**

## Introduction

À l'automne 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (le ministère) a lancé un processus de révision des normes pour l'ensemble des programmes collégiaux en éducation de la petite enfance suivants :

- Programme menant au certificat d'aide-éducateur de la petite enfance
- Programme de diplôme d'éducation en services à l'enfance
- Éducation de la petite enfance – *Resource Consulting graduate certificate program* (programme de certificat d'études supérieures de consultant ressource – en anglais seulement)
- Éducation de la petite enfance – *Special Needs graduate certificate program* (programme de certificat d'études supérieures en besoins particuliers – en anglais seulement)
- Éducation de la petite enfance – *Administration graduate certificate program* (programme de certificat d'études supérieures en administration – en anglais seulement)

Pour éclairer ce processus, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a préparé le présent rapport en formulant des recommandations destinées à être prises en compte dans la nouvelle édition des normes en cours d'élaboration.

### À propos de l'Ordre

En vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la « Loi »), l'Ordre sert et protège l'intérêt du public en réglementant la profession de l'éducation de la petite enfance et en régissant plus de 52 000 éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) en Ontario.

L'Ordre délivre des certificats d'inscription à des personnes qualifiées, tient un tableau public des membres actuels et des anciens membres, établit les normes d'exercice de la profession, reçoit les plaintes et les rapports sur la conduite des membres et fait enquête à leur sujet. Il appuie également l'assurance de la qualité en élaborant et en administrant un programme d'apprentissage professionnel continu (APC).

### Pourquoi les normes des programmes sont-elles importantes pour l'Ordre? Leur rôle en matière d'exigences d'inscription

Le mandat de l'Ordre consiste à élaborer, établir et maintenir des exigences d'inscription pour les EPEI.

L'une des conditions essentielles à l'inscription est la formation (études). Le *Règlement sur l'inscription*<sup>1</sup> établit actuellement la norme actuelle de référence comme étant un programme d'éducation en services à l'enfance de deux ans offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT). Cela signifie que les diplômés de ces programmes satisfont automatiquement à l'exigence d'inscription en matière d'études et de formation pour s'inscrire à l'Ordre. Dans ce contexte, les *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance* correspondent aux études et à la formation nécessaires, au minimum, pour exercer la

<sup>1</sup> Le *Règlement sur l'inscription* est le Règlement de l'Ontario 221/08 pris en application de la Loi.

profession de façon sécuritaire, compétente et professionnelle dans l'intérêt des enfants et des familles.

Il existe d'autres façons de satisfaire à l'exigence en matière d'études et de formation et le *Règlement sur l'inscription* les définit en termes d'équivalence à un diplôme d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un CAAT. À cette fin, l'Ordre utilise les *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance* (2012) pour évaluer l'équivalence.

Par conséquent, les *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance* jouent un rôle crucial dans la détermination de l'admissibilité d'une personne à entrer en exercice. Il s'agit d'un énoncé des connaissances, des compétences, des comportements et des attitudes qu'une personne doit posséder, à tout le moins, pour obtenir un certificat d'inscription et exercer à titre d'EPEI en Ontario.

### **Évolution du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants en Ontario**

Depuis 2012, année où les normes actuelles du programme ont été mise en œuvre, beaucoup de choses ont changé dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants en Ontario. Par exemple, la loi sur la délivrance de permis et la réglementation des services de garde d'enfants a été révisée, et le gouvernement provincial a présenté *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance* (2014), un nouveau cadre de référence en matière de pédagogie et d'élaboration de programmes dans les milieux de la petite enfance. De façon plus générale, la réforme sociale se poursuit (p. ex., en ce qui a trait au bien-être de l'enfance, aux besoins particuliers, à la santé mentale, aux processus de vérité et de réconciliation avec les peuples autochtones). Ces réformes plus larges ont un impact sur le travail des EPEI et continuent d'accroître les attentes relatives à leurs connaissances et à leur pratique.

De même, l'approche en matière de réglementation de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance de l'Ordre a évolué et changé depuis 2012. Parmi les points saillants, on compte :

- la publication du nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* en 2017, qui remplace l'original établi en 2011;
- le lancement du programme d'apprentissage professionnel continu (APC), maintenant obligatoire pour tous les membres;
- l'introduction de nouvelles exigences concernant l'obligation pour l'employeur de faire rapport.

Étant donné le rôle crucial que jouent les normes du programme pour déterminer si une personne a suivi les études et la formation requises pour exercer la profession d'EPEI, il est impératif que ces normes soient mises à jour afin de la rendre pertinente et que les étudiants soient suffisamment préparés à exercer la profession et à répondre aux besoins et aux intérêts actuels et émergents des enfants et des familles de l'Ontario.

### **Recommandations relatives aux nouvelles normes applicables aux programmes**

L'Ordre a huit recommandations générales. Elles sont décrites ci-dessous, et une liste sommaire figure à l'annexe A. Des suggestions détaillées de révisions et d'ajouts aux *Normes pour le*

*programme : Éducation en services à l'enfance* sont présentées à l'annexe B. Bien que toutes ces recommandations portent sur les *Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance*, elles s'appliquent également aux autres normes des programmes faisant actuellement l'objet d'une révision par le ministère et figurant dans la liste présentée en introduction.

Parmi les huit recommandations, la première – à savoir l'obligation d'exiger que tous les programmes comportent une composante pratique (stage) obligatoire – est d'une importance capitale pour les nouvelles normes de programme. En effet, une préparation adéquate à la pratique ne peut pas seulement être obtenue par l'acquisition de la théorie. Les étudiants doivent avoir la possibilité d'appliquer leurs connaissances et d'acquérir des compétences en exerçant directement auprès des enfants et des familles. Ainsi, les recommandations confirment l'importance du stage dans le parcours d'études et de formation.

### **1. Établir une exigence de stage obligatoire**

*Recommandation* : *Que les normes du programme exigent explicitement que les programmes comportent un stage obligatoire comprenant les éléments suivants :*

- *Interaction directe avec les enfants et les familles;*
- *Interaction directe avec les enfants de 0 à 12 ans, y compris les poupons et les bambins, les enfants d'âge préscolaire et scolaire;*
- *Exercer dans différents milieux en dehors de la classe de niveau postsecondaire, y compris les milieux traditionnels et non traditionnels;*
- *Responsabilités progressives s'étendant au champ d'exercice complet de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.<sup>2</sup>*
- *Supervision des étudiants par des EPEI (c.-à-d., par des membres de l'Ordre).*

Les étudiants doivent acquérir de solides connaissances et une bonne compréhension des concepts fondamentaux liés au développement de l'enfant, à la pédagogie, à l'apprentissage par le jeu, aux programmes d'apprentissage pour les jeunes enfants, à la santé et au bien-être de l'enfant, etc. Cependant, ces connaissances théoriques ne suffisent pas à elles seules.

Pour favoriser des résultats positifs en matière de développement de l'enfant, la théorie doit être mise en pratique. Les étudiants doivent appliquer leurs connaissances théoriques en faisant appel à la pensée critique, au jugement et à la prise de décision éthique, à la résolution de problèmes, à la collaboration interpersonnelle, à la communication, à la résolution de conflits et à d'autres compétences. Seule la pratique sur le terrain permet de se perfectionner et de manifester de telles aptitudes de manière significative. Compte tenu de ce lien important entre la théorie et la pratique, les stages devraient être structurés de façon à ce que les étudiants soient supervisés par des EPEI (c.-à-d., par des membres de l'Ordre).

L'Ordre craint que les diplômés ne soient pas bien préparés à exercer. Les commentaires émanant des groupes de discussion et les sondages menés auprès des établissements d'enseignement postsecondaire, des employeurs et des EPEI font constamment ressortir les préoccupations suivantes :

<sup>2</sup> Le champ d'exercice de la profession est énoncé dans l'article 2 de la Loi.

- Le temps consacré à la composante pratique diminue (par ex., nombre d'heures), et la qualité des stages se détériore (par ex., possibilité limitée de participer et de contribuer aux interactions avec les familles, manque d'exposition à l'ensemble du champ d'exercice des EPEI, supervision limitée par les membres du personnel enseignant).
- Les nouveaux diplômés ont de la difficulté à appliquer les concepts et les théories dans leur pratique auprès des enfants, des familles, des collègues, ainsi qu'auprès d'autres professionnels et des fournisseurs de services communautaires en général.
- Les nouveaux diplômés n'ont pas une expérience pratique suffisante pour développer et appliquer les compétences décrites ci-dessus.
- Leur expérience en matière d'application des lois et des règlements dans la pratique est insuffisante.
- Il y a un manque d'uniformité dans la façon dont les programmes collégiaux de la province abordent le stage (par ex., nombre d'heures, types de milieux, pratique auprès des enfants de tous les âges, modalités de supervision, méthodes d'évaluation, stages multiples à certaines étapes du programme par rapport à un stage de fin du programme).

Un message important est ressorti des groupes de parties prenantes : l'approche incohérente en matière de stage pose problème parce que les diplômés entrent en exercice avec des niveaux d'expérience et des références en matière de normes d'exercice très variés. Bien que certains d'entre eux peuvent exercer leur profession de façon autonome, la rétroaction indique que de nombreux diplômés sont incapables d'assumer l'ensemble des responsabilités de base des EPEI au niveau de compétence attendu (p. ex., élaborer des programmes, interagir de façon significative avec les familles au sujet du développement des jeunes enfants, composer avec des situations difficiles et les gérer).

Lorsque les EPEI sont mal préparés à appliquer les connaissances et la théorie, et à exercer de façon sécuritaire, compétente et professionnelle, la confiance des familles et de la société dans l'ensemble du secteur de la petite enfance est ébranlée. Un stage obligatoire doit être ajouté aux normes du programme comme première étape en vue de pallier les incohérences et les lacunes décrites ci-dessus. Cependant, un stage obligatoire ne peut pas se faire aux dépens des attentes en matière d'acquisition de la théorie.

## **2. Mettre l'accent sur la perspective réglementaire et l'intégrer aux normes du programme**

***Recommandation :** Que la perspective réglementaire soit intégrée dans l'ensemble du cahier des normes du programme, en plus de constituer un résultat d'apprentissage en formation professionnelle distinct. Voici quelques exemples de concepts clés sur lesquels mettre l'accent :*

- *L'éducation de la petite enfance en tant que profession réglementée, dont le titre est protégé et le champ d'exercice réglementé par la loi;*
- *Gouvernance, responsabilité, intérêt et protection du public;*
- *Les nombreuses obligations des professionnels réglementés (comme précisé ci-dessous).*

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* et la création de l'Ordre, la réglementation est devenue une dimension obligatoire de la pratique des EPEI.

Comme c'est le cas pour d'autres professionnels réglementés en Ontario, les EPEI ont un certain nombre d'obligations pour servir l'intérêt public. Ces obligations comprennent le maintien des compétences actuelles pour exercer la profession, la participation à l'apprentissage professionnel continu, le respect des responsabilités envers l'Ordre afin de conserver l'inscription, le traitement des préoccupations en matière de conduite ainsi que la communication de différents types de renseignements à diverses autorités (p. ex., l'Ordre, les ministères du gouvernement, les sociétés d'aide à l'enfance, les forces de l'ordre).

Chaque résultat d'apprentissage en formation professionnelle du cahier des normes actuel se rapporte à une ou à plusieurs de ces obligations. Toutefois, les éléments de performance n'incluent pas explicitement la perspective réglementaire, ou ne tiennent pas compte de toute la portée de cette dernière pour le résultat d'apprentissage concerné. Cette lacune donne l'impression que la réglementation peut être séparée des autres aspects de la pratique. En réalité, la réglementation fait pourtant partie intégrante de la pratique et ne peut être distinguée des autres aspects de cette dernière.

Des risques potentiels pour les enfants et les familles existent si les diplômés n'acquièrent pas de solides connaissances du cadre réglementaire et ne comprennent pas comment il constitue le fondement de leur pratique. La qualité de la pratique est également compromise.

Par conséquent, la perspective réglementaire doit être concrètement intégrée dans les éléments de performance de chaque résultat d'apprentissage de la formation professionnelle. Les éléments de performance doivent refléter et renforcer le fait que tous les aspects de la pratique des EPEI doivent être fondés sur les lois et règlements pertinents, le *Code de déontologie et normes d'exercice* établi par l'Ordre, et leurs obligations en tant que professionnels réglementés de servir l'intérêt public.

### **3. Renforcer l'importance d'une conduite professionnelle et éthique**

*Recommandation* : *Que l'importance d'une conduite professionnelle et éthique soit renforcée dans l'ensemble du cahier des normes du programme, de même que les attentes relatives aux connaissances, aux compétences et au jugement nécessaires pour gérer des environnements de travail complexes et dynamiques ainsi que des situations difficiles.*

Les processus de plainte et de discipline de l'Ordre fournissent des indications sur les questions de conduite professionnelle et éthique dans l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance. Les programmes devraient aider les élèves à acquérir les compétences nécessaires pour agir de façon professionnelle et gérer efficacement les situations où de tels problèmes peuvent survenir. Environ 75 % des plaintes et des affaires disciplinaires de l'Ordre portent sur au moins un des trois sujets de préoccupation les plus courants concernant les connaissances, les compétences et le jugement des membres. Ces sujets sont les suivants :

- *Supervision inadéquate*, comme le fait de laisser les enfants derrière soi pendant les transitions et de laisser les enfants sans surveillance pendant les changements de quart du personnel.

- *Pratiques inacceptables ou interdites dans les interactions avec les enfants*, telles que la gestion inappropriée du comportement, l'impatience à l'égard des enfants, en particulier ceux qui ont des besoins particuliers, et le recours excessif à la force.
- *Manque de professionnalisme*, particulièrement en ce qui concerne les communications avec les familles et les collègues.

Les diplômés doivent être préparés et avoir les connaissances, les compétences, le jugement et les approches stratégiques et tactiques nécessaires pour s'adapter à une situation donnée et prendre les mesures appropriées. Les programmes doivent préparer adéquatement les diplômés à :

- définir et mettre en œuvre des stratégies pratiques pour atténuer les risques accrus liés à la supervision pendant les périodes de transition;
- être conscient des sources de stress, les comprendre et utiliser des stratégies pour gérer ou éliminer les facteurs de stress dans l'environnement;
- identifier, utiliser et maintenir les outils de communication appropriés;
- faire preuve d'une attitude sincère qui reflète une compréhension de ce que signifie être responsable en tant que professionnel réglementé.

Pour renforcer l'importance d'une conduite professionnelle et éthique, les éléments de performance de chaque résultat d'apprentissage de la formation professionnelle doivent comporter des attentes (comme celles énumérées ci-dessus) montrant comment les connaissances, les compétences et les attitudes sont appliquées dans la pratique. Ces attentes soulignent également la recommandation antérieure de l'Ordre, à savoir que les normes des programmes d'études collégiales doivent inclure un stage obligatoire.

#### 4. Mettre l'accent sur le leadership

Recommandation : Que la norme du programme mette l'accent sur le fait que l'on s'attend à ce que tous les diplômés :

- *manifestent une compréhension de la valeur et du rôle du leadership dans l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance et*
- *fassent preuve de leadership, peu importe leurs fonctions, leur poste ou leur milieu de travail.*<sup>3</sup>

Les enfants voient les EPEI comme des *leaders*. Les familles et les collègues considèrent également les EPEI comme des *leaders*. Une norme explicite relative au leadership complète désormais de manière significative le nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* (2017).<sup>4</sup> **Tous les EPEI sont tenus de faire preuve de leadership peu importe leurs**

<sup>3</sup> Par cette recommandation, l'Ordre n'entend pas le leadership comme le fait d'occuper un poste administratif ou de gestion dans un milieu de travail. L'Ordre entend plutôt par là le fait de posséder et de démontrer des qualités de leadership en tant que praticienne ou praticien, et ce, indépendamment de ses fonctions, de son poste ou de son milieu de travail.

<sup>4</sup> Dans ce document, le « leadership » est défini comme une « pratique consistant à engager ses collègues pour mettre à profit des connaissances et expériences collectives afin de résoudre des problèmes, trouver des solutions et améliorer les résultats. Le leadership consiste à encourager une prise de responsabilité collective, à contribuer à créer un environnement de travail inclusif et collaboratif. Il consiste également à créer, à coordonner et à diriger le changement grâce à une vision, en étant source d'inspiration et en faisant preuve d'engagement et de contribution ». Consultez :

**fonctions, leur poste ou leur milieu de travail.** Les EPEI prennent soin des enfants qui leur sont confiés et les éduquent.

Comme le montre le *Code de déontologie et normes d'exercice* (2017), le leadership est entièrement lié au professionnalisme. Cela implique un engagement dans une pratique de qualité conforme à la législation et aux normes établies pour la profession. Cela implique que les EPEI prennent des décisions éclairées dans tout ce qu'ils font, et qu'ils soient capables d'expliquer pourquoi leurs actions et leurs décisions sont appropriées.

Pour ces raisons, les normes du programme doivent être mises à jour pour tenir compte des attentes de l'Ordre en matière de leadership et de professionnalisme.

## **5. Accroître l'importance de l'apprentissage et du perfectionnement professionnel continu**

*Recommandation* : Que la norme du programme mette l'accent sur le fait que l'on s'attend à ce que tous les diplômés :

- *manifestent une compréhension du besoin d'apprentissage professionnel continu et*
- *démontrent leur capacité à définir leurs propres objectifs et projets professionnels afin de les intégrer naturellement à leur pratique.*

L'apprentissage professionnel fait partie intégrante du professionnalisme et du leadership. C'est une valeur qui est à la fois fondamentale dans la profession et importante pour assurer une pratique de qualité. Il est essentiel de tenir à jour ses connaissances et compétences pour exercer dans l'intérêt des enfants et des familles de l'Ontario, surtout en cette période de changements dynamiques dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

En tant qu'organisme de réglementation, l'Ordre a pour mandat d'établir un programme d'apprentissage continu à l'intention de ses membres. Le programme d'apprentissage professionnel continu (APC) de l'Ordre a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il consiste à remplir le module Attentes de la profession et à participer au cycle du portfolio de deux ans, dans le cadre duquel les membres effectuent une autoévaluation, élaborent et mettent en œuvre leur propre plan d'apprentissage avec des objectifs d'apprentissage et réfléchissent à l'intégration de ces connaissances dans leur pratique.<sup>5</sup> Le programme d'APC est une façon pour l'Ordre de promouvoir des normes élevées et l'assurance de la qualité parmi les EPEI.

L'Ordre s'attend à ce que les programmes d'études postsecondaires instaurent un environnement dans lequel l'apprentissage et le perfectionnement professionnel continu sont valorisés et poursuivis. Les programmes doivent apprendre aux étudiants à définir leurs propres objectifs d'apprentissage et plans de perfectionnement professionnel et à bien intégrer les activités d'apprentissage et l'auto-réflexion dans leur pratique. Les normes du programme doivent renforcer ces attentes.

---

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (2017). *Code de déontologie et normes d'exercice*. Toronto : Auteur. p. 24. [https://www.college-ece.ca/fr/Documents/Code\\_et\\_normes\\_2017.pdf](https://www.college-ece.ca/fr/Documents/Code_et_normes_2017.pdf).

<sup>5</sup> Pour en savoir plus sur le programme d'APC, visitez le site Web de l'Ordre à <https://www.college-ece.ca/fr/members/cpl-program>.

## 6. Refléter tout l'éventail des parties prenantes auprès desquelles les EPEI s'engagent, et mettre l'accent sur les capacités à communiquer et à collaborer

***Recommandation :** Que les normes du programme reflètent l'éventail complet des parties prenantes avec lesquelles les EPEI s'engagent, et renforcent l'importance des compétences en matière de communication et de collaboration dans l'exercice de leur profession. Parmi les points précis à mettre en valeur, on compte :*

- *l'importance de la communication et de la collaboration **avec les familles** dans le cadre des services d'apprentissage et de garde fournis;*
- *le rôle de la communication et de la collaboration pour assurer la sécurité des enfants et responsabiliser les gens dans leur pratique;*
- *le besoin de faire la distinction entre les attentes liées aux compétences générales en communication en tant que professionnel (p. ex., l'écoute attentive et active) et les attentes liées à la communication technique (p. ex., les discussions sur la pédagogie et la programmation, la préparation et la présentation de rapports d'incident aux autorités compétentes);*
- *savoir écouter, lire, écrire et parler le français ou l'anglais pour communiquer avec les familles, les collègues, etc., et pour soutenir les enfants dans le développement du langage.*

La communication et la collaboration sont essentielles à la pratique des EPEI et surviennent pour diverses raisons (p. ex., dans le cadre de la programmation, de la production de rapports, de l'accès aux mesures de soutien pour les enfants ayant des particuliers), de différentes façons (p. ex., oralement ou par écrit), auprès de différentes parties prenantes et dans tous les milieux de travail (p. ex., les centres éducatifs agréés, les classes de maternelle et de jardin d'enfants, les centres ON y va).

Il est particulièrement important de pouvoir communiquer et collaborer avec les familles en ce qui concerne les services d'apprentissage et de garde fournis. Plusieurs parties prenantes ont insisté auprès de l'Ordre sur le fait que les programmes n'offrent pas aux étudiants des occasions adéquates et appropriées de s'engager auprès des familles dans le cadre de stages. Par conséquent, les étudiants ne sont pas suffisamment préparés à s'engager dans les conversations et les interactions avec les familles qui sont typiques de la pratique des EPEI.

La capacité à communiquer avec les collègues et les employeurs (c.-à-d., la communication intraprofessionnelle) ainsi qu'avec les professionnels à l'extérieur de l'équipe immédiate qui jouent un rôle de soutien auprès des familles et des enfants (c.-à-d., la communication interprofessionnelle) est également importante. Les attentes liées à ces compétences cruciales doivent être renforcées dans l'ensemble du cahier des normes du programme.

Les EPEI fournissent des services aux enfants et aux familles. Ils travaillent avec d'autres EPEI, d'autres praticiens du secteur de la petite enfance (p. ex., les aides-éducatrices ou les aides-éducateurs), d'autres professionnels réglementés (p. ex., les enseignants, les orthophonistes, les travailleurs sociaux), divers organismes gouvernementaux (par ex., les sociétés d'aide à l'enfance, le ministère de l'Éducation pour les programmes de garde d'enfants agréés, les écoles et les conseils scolaires, l'administration municipale, les forces de l'ordre) et de nombreux fournisseurs de services dans l'ensemble de la communauté. L'éventail complet des parties prenantes doit être explicitement reconnu dans les normes du programme.

Toutes ces attentes dépendent de la capacité des étudiants à écouter, lire, écrire et parler le français ou l'anglais. Pour s'inscrire à l'Ordre, il faut être en mesure de le faire. Les normes du programme doivent renforcer ces attentes.

## **7. Clarifier et distinguer les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle et les éléments connexes de performance**

***Recommandation :** Que les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle et les éléments de performance soient clarifiés pour éliminer les recouvrements inutiles, les répétitions et l'utilisation excessive du « jargon professionnel ».*

Certains résultats d'apprentissage en formation professionnelle semblent se recouper inutilement. Parmi eux, certains éléments sont inutilement répétitifs, et certains peuvent davantage s'appliquer à des résultats d'apprentissage différents de ce qui est prévu actuellement. Le « jargon professionnel » est largement utilisé dans les éléments de performance, ce qui peut distraire du contenu de base.

Dans le cadre de la révision des normes du programme pour en rationaliser le contenu, l'essence de chacun des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle existants doit être conservée, car chacun d'entre eux est toujours pertinent pour exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance en Ontario. Toutefois, pour favoriser une plus grande cohérence entre les programmes, les normes du programme doivent préciser le niveau et la qualité de performance nécessaires pour répondre aux exigences de chaque résultat d'apprentissage de la formation professionnelle.

## **8. Mettre à jour les références à la législation et à d'autres documents**

***Recommandation :** Que les références à la législation et aux autres documents, y compris au Code de déontologie et normes d'exercice, soient mises à jour dans l'ensemble du cahier des normes du programme.*

La législation, la politique gouvernementale et les normes de l'Ordre ont changé depuis la publication du cahier des normes du programme actuel. Notamment, les normes du programme font référence au *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre tel que publié en 2011; toutefois, l'Ordre a adopté une nouvelle édition révisée en 2017. Les étudiants ne sont pas préparés adéquatement à exercer en tant qu'EPEI si le curriculum repose sur des textes législatifs modifiés ou abrogés et des normes qui ne sont plus à jour. Les références aux textes législatifs et à d'autres documents doivent être formulées de façon plus générale afin que les programmes d'études postsecondaires soient tenus responsables de la mise à jour du curriculum lorsque ces documents clés changent au fil du temps et que de nouvelles lois et normes de l'Ordre sont adoptées.

## **Annexe A.**

### **Liste de recommandations**

La présente annexe contient la liste des huit recommandations de l'Ordre présentées dans le présent rapport.

#### **1. Établir une exigence de stage obligatoire**

*Que les normes du programme exigent explicitement que les programmes comportent un stage obligatoire comprenant les éléments suivants :*

- *Interaction directe avec les enfants et les familles;*
- *Interaction directe avec les enfants de 0 à 12 ans, y compris les poupons et les bambins, les enfants d'âge préscolaire et scolaire;*
- *Exercer dans différents milieux en dehors de la classe de niveau postsecondaire, y compris les milieux traditionnels et non traditionnels;*
- *Responsabilités progressives s'étendant au champ d'exercice complet de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.<sup>6</sup>*
- *Supervision des étudiants par des EPEI (c.-à-d., par des membres de l'Ordre).*

#### **2. Mettre l'accent sur la perspective réglementaire et l'intégrer aux normes du programme**

*Que la perspective réglementaire soit intégrée aux normes du programme, en plus de constituer un résultat d'apprentissage de la formation professionnelle distinct. Voici quelques exemples de concepts clés sur lesquels mettre l'accent :*

- *L'éducation de la petite enfance en tant que profession réglementée, dont le titre est protégé et le champ d'exercice réglementé par la loi;*
- *Gouvernance, responsabilité, intérêt et protection du public;*
- *Les nombreuses obligations des professionnels réglementés.*

#### **3. Accroître l'importance d'une conduite professionnelle et éthique**

*Que l'importance d'une conduite professionnelle et éthique soit renforcée dans l'ensemble du cahier des normes du programme, de même que les attentes relatives aux connaissances, aux compétences et au jugement nécessaires pour gérer des environnements de travail complexes et dynamiques ainsi que des situations difficiles.*

#### **4. Mettre l'accent sur le leadership**

*Que les normes du programme mettent l'accent sur le fait que l'on s'attend à ce que tous les diplômés :*

- *manifestent une compréhension de la valeur et du rôle du leadership dans l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance et*
- *fassent preuve de leadership, peu importe leurs fonctions, leur poste ou leur milieu de travail.<sup>7</sup>*

<sup>6</sup> Le champ d'exercice de la profession est énoncé dans l'article 2 de la Loi.

## 5. Accroître l'importance de l'apprentissage et du perfectionnement professionnel continu

*Que la norme du programme mette l'accent sur le fait que l'on s'attend à ce que tous les diplômés :*

- *manifestent une compréhension du besoin d'apprentissage professionnel continu et*
- *démontrent leur capacité à définir leurs propres objectifs et projets professionnels afin de les intégrer naturellement à leur pratique.*

## 6. Refléter tout l'éventail des parties prenantes auprès desquelles les EPEI s'engagent, et mettre l'accent sur les capacités à communiquer et à collaborer

*Que les normes du programme reflètent l'éventail complet des parties prenantes avec lesquelles les EPEI s'engagent, et renforcent l'importance des compétences en matière de communication et de collaboration dans l'exercice de leur profession. Parmi les points précis à mettre en valeur, on compte :*

- *l'importance de la communication et de la collaboration **avec les familles** dans le cadre des services d'apprentissage et de garde fournis;*
- *le rôle de la communication et de la collaboration pour assurer la sécurité des enfants et responsabiliser les gens dans leur pratique;*
- *le besoin de faire la distinction entre les attentes liées aux compétences générales en communication en tant que professionnel (p. ex., l'écoute attentive et active) et les attentes liées à la communication technique (p. ex., les discussions sur la pédagogie et la programmation, la préparation et la présentation de rapports d'incident aux autorités compétentes);*
- *savoir écouter, lire, écrire et parler le français ou l'anglais pour communiquer avec les familles, les collègues, etc., et pour soutenir les enfants dans le développement du langage.*

## 7. Clarifier et distinguer les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle et les éléments connexes de performance

*Que les résultats d'apprentissage en formation professionnelle et les éléments de performance soient clarifiés pour éliminer les recouvrements inutiles, les répétitions et l'utilisation excessive du « jargon professionnel ».*

## 8. Mettre à jour les références à la législation et à d'autres documents

*Que les références à la législation et aux autres documents, y compris au Code de déontologie et normes d'exercice, soient mises à jour dans l'ensemble du cahier des normes du programme.*

---

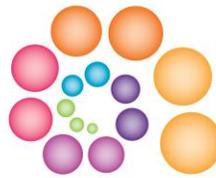
<sup>7</sup> Par cette recommandation, l'Ordre n'entend pas le leadership comme le fait d'occuper un poste administratif ou de gestion dans un milieu de travail. L'Ordre entend plutôt par là le fait de posséder et de démontrer des qualités de leadership en tant que praticienne ou praticien, et ce, indépendamment de ses fonctions, de son poste ou de son milieu de travail.

## **Annexe B. Commentaires détaillés sur les *Normes pour le programme : Éducation en services (2012)***

La présente annexe contient des commentaires détaillés sur les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle ainsi qu'un glossaire des normes actuelles du programme menant au diplôme d'éducation en services à l'enfance (c.-à-d., les *Normes pour le programme : Éducation en services (2012)*). Des suggestions d'ajouts de RAFP et de termes à intégrer au glossaire y figurent également.

### **Commentaires sur les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle**

<b>RAFP</b>	<b>Suggestions de révisions et d'ajouts</b>
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter « fondés sur l'enquête » à « inclusifs et axés sur le jeu ».</li> </ul>
1, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier en quoi ces RAFP diffèrent les uns des autres.</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terme « observation » doit être compris au sens large afin d'englober l'ensemble des objectifs pour lesquels la démarche est menée. Il est important de souligner que les étudiants doivent démontrer qu'ils peuvent utiliser des stratégies d'observation pour déterminer les circonstances dans lesquelles un enfant peut avoir besoin de soutien additionnel ou de ressources communautaires.</li> <li>• La pensée critique est une compétence importante pour démontrer ce RAFP. Par exemple, la documentation doit être remplie d'une manière réfléchie qui démontre une compréhension de la façon dont l'information sera interprétée et utilisée.</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus des enfants, des groupes d'enfants et des familles, ajouter les collègues et les praticiens dans le secteur plus large des services aux enfants.</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'Ordre n'a pas de suggestions de révisions ou d'ajouts au RAFP n°5.</i></li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer « travail » par « interaction et collaboration ».</li> <li>• Ajouter « l'Ordre et les autres autorités et organismes (par ex., sociétés d'aide à l'enfance) » à la liste.</li> </ul>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer « Code de déontologie et les normes d'exercice » par « <i>Code de déontologie et normes d'exercice</i> ».</li> <li>• Modifier l'énoncé pour tenir compte du fait que la législation, les règlements, les normes d'exercice, les politiques et les lignes directrices de pratique ont une incidence sur la pratique de la personne en plus du milieu d'apprentissage.</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le concept de responsabilisation à la pratique</li> </ul>
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier ce que signifie « les membres de l'équipe d'apprentissage des jeunes enfants » puisqu'il s'agit du seul endroit du cahier des normes où le terme est utilisé.</li> </ul>
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer « plan de perfectionnement professionnel » par « plan d'apprentissage professionnel » dans un souci de cohérence avec le langage utilisé dans le programme d'APC de l'Ordre.</li> </ul>



RAFP	Suggestions de révisions et d'ajouts
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter la capacité de documenter l'apprentissage.</li> <li>• Élargir ce RAFP pour bien faire comprendre la valeur de l'apprentissage continu et son rôle dans la contribution à une pratique sécuritaire, professionnelle et compétente.</li> </ul>
11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer « aborigène » par « autochtone ».</li> <li>• Ajouter « collègues » (qui est défini dans le <i>Code de déontologie et normes d'exercice</i> de l'Ordre (2017)).</li> </ul>

### Suggestions d'ajout de RAFP

L'Ordre recommande qu'un RAFP soit ajouté concernant les responsabilités en matière de protection de l'enfance, y compris l'identification de cas réels ou potentiels de mauvais traitements ou de négligence et l'obligation de signaler de telles situations.<sup>8</sup> La formulation suggérée est la suivante :

- Le diplômé a démontré de façon fiable sa capacité à savoir quand, pourquoi et comment identifier, signaler et documenter les cas où un enfant risque de faire l'objet de mauvais traitements ou de négligence et peut avoir besoin de protection, et prendre les mesures appropriées pour signaler ces incidents conformément à la législation, aux normes d'exercice, aux politiques et aux procédures applicables. Le diplômé comprend que, compte tenu de ses connaissances et de ses fonctions professionnelles, il est très bien placé pour reconnaître les signes éventuels de mauvais traitement à l'égard d'un enfant, de négligence ou de violence familiale et qu'il est de sa responsabilité de faire rapport de ses soupçons.

### Commentaires sur le glossaire

Le tableau suivant fournit une rétroaction détaillée sur les termes actuellement définis dans le glossaire.

Terme	Suggestions de révisions et d'ajouts
Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager de simplifier la définition en fonction de l'approche utilisée pour définir le terme dans le <i>Code de déontologie et normes d'exercice</i> de l'Ordre (2017).</li> </ul>
Diversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition est axée sur l'individu, mais le terme est principalement utilisé dans le contexte de groupes d'individus dans le cahier des normes du programme. Déterminer si la définition doit être modifiée pour englober un large éventail de différences.</li> </ul>

<sup>8</sup> Les attentes à cet égard sont décrites plus en détail dans l'*Avis professionnel : Devoir de faire rapport*, qui est accessible à <https://www.college-cece.ca/fr/Documents/Professional%20Advisory%20Duty%20to%20Report%202015%20FR.pdf>

Terme	Suggestions de révisions et d'ajouts
Milieu d'apprentissage des jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser que le « milieu physique » comprend les milieux ou environnements intérieurs et extérieurs. Voir la définition de « milieu d'apprentissage » figurant au glossaire du <i>Code de déontologie et normes d'exercice</i> (2017).</li> </ul>
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changer « encadrement » par « interactions positives » en fonction du langage utilisé dans le <i>Code de déontologie et normes d'exercice</i> de l'Ordre (2017).</li> </ul>
Réagir avec sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envisager d'intégrer ce concept en utilisant le terme « relations attentives ».</li> </ul>

L'Ordre recommande que les termes suivants, relatifs au RAFF n°7, soient inclus dans le glossaire.

Terme	Définition proposée
Apprentissage professionnel continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute activité formelle ou informelle entreprise par une personne pour améliorer ses connaissances, ses compétences et son jugement afin d'exercer une profession et d'assurer une pratique professionnelle de qualité tout au long de sa carrière.</li> </ul>
Certificat d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document délivré par un organisme de réglementation qui autorise la personne à qui il est délivré à exercer la profession d'EPEI dans la province ou le territoire où se trouve l'organisme en question, sous réserve des conditions ou restrictions indiquées sur le permis/certificat.</li> </ul>
Pratique réflexive	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité d'une personne à réfléchir à sa pratique professionnelle et à son rendement afin d'en tirer des leçons et s'améliorer.</li> </ul>
Organisme de réglementation (régulateur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisme ou institution ayant pour mandat de réglementer une ou des profession(s) au service de l'intérêt et de la protection du public dans sa province ou territoire. Le mandat d'un organisme de réglementation consiste généralement à : établir des conditions d'accès à la profession, établir et maintenir un code de déontologie et des normes d'exercice pour la profession, promouvoir l'apprentissage professionnel continu, élaborer et administrer un programme d'assurance de la qualité, recevoir et traiter les plaintes et les rapports obligatoires portant sur la conduite ou la compétence d'un membre.</li> </ul>